

AFFICHÉ LE

28 MARS 2023



**ARRETE DU MAIRE**

N° 23T31

Prolongeant l'arrêté N° 23T07

Portant réglementation  
de la circulation D11, rue  
Amédée Prigent, Chemin nord de  
Ploubezre  
du 28 mars 2023 au 27 mai 2023

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de  
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**Considérant** la demande de l'entreprise CODICOM domiciliée à l'adresse suivante : N°16 rue  
Charles Freycinet, Tréguieux 22950 ;

**Considérant** que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation de la D11,  
nord de Ploubezre ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – Du 28 mars 2023 au 27 mai 2023, de 8 h à 18 h, la circulation et le stationnement  
des véhicules, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à  
hauteur de la zone de chantier ;
- Pour le tirage de fibre sur la D11, la circulation pourra être mise en alternat par feu tricolore, sur  
la zone de chantier, et autant que le chantier le nécessitera ;
- La circulation sera limitée à 50 km/h sur la zone de chantier, et autant que le chantier le  
nécessitera
- Pour le tirage de fibre sur rue Amédée Prigent et Chemin de Ker Guiniou, la circulation pourra  
être mise en alternat par piquet K10, sur la zone de chantier, et autant que le chantier le  
nécessitera ;
- La circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone de chantier, et autant que le chantier le  
nécessitera
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus
- Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la  
sécurité.

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par  
l'entreprise CODICOM durant les travaux de jour comme de nuit ;  
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de  
Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à  
compter de sa publication ;

**ARTICLE 4** - Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Cheffe d'Agence Technique Départementale ;
- L'entreprise CODICOM ;

Fait à Ploubezre, le 24 mars 2023

Le Maire,

